

**ASSEMBLEE NATIONALE**24 juin 2005

---

CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT - (n° 2352)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par  
M. Gerin  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 2**

Dans le sixième alinéa de cet article, après les mots :

« financement de l'opération »,

insérer les mots :

« ou lorsque la collectivité apporte des terrains ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il arrive très souvent que la contribution de la collectivité locale au financement de l'opération consiste en une vente ou un apport de terrain. La vente s'effectue parfois à un prix préférentiel. Il semble légitime dans ces deux cas que la collectivité garde un droit de regard sur l'opération.